Louis XIV « révolutionnaire », ou des paradoxes de Pierre-Édouard Lemontey

Diego Venturino
Université de Lorraine

« Une question bien posée » : François Furet définit ainsi le signe distinctif d'une *œuvre*[1]. En ce sens, l'*Essai sur l'établissement de la monarchie de Louis XIV* de Pierre-Édouard Lemontey est pleinement une œuvre. Publié en 1818, il est organisé autour d'une question cruciale : « Mais comment ce monument si vanté [la monarchie de Louis XIV], ce phare montré à l'Europe, pour être le guide des rois, n'a-t-il survécu à son auteur que soixante-quatorze ans[2] ? »

Que fit donc le Grand roi pour que la monarchie de Clovis s'écroule si rapidement après sa mort, alors que les architectes barbares des institutions féodales avaient fondé des institutions séculaires ? L'affirmation d'un Louis XIV « révolutionnaire », selon le propre mot de Lemontey[3], relève de l'hétérogenèse des

1. François Furet, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1878, p. 302.
2. Pierre-Édouard Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, Paris, Déterville, 1818, p. 317-455, p. 449.
3. *Ibid.*, p. 325.

fins. Mais cela même rend la question de départ plus passionnante encore : comment le projet de renforcer l'autorité royale put produire sa perte ?

L'essai de Lemontey aboutit à une analyse indirecte des causes énigmatiques de la Révolution. Le mot de l'énigme est déconcertant : 1789 et Robespierre se comprennent en regardant moins du côté de Louis XV et de Louis XVI que du côté de Colbert et de Louvois. Son interprétation s'enracine dans la tradition ancienne de la critique nobiliaire visant les dérives despotiques louis-quatorziennes, que Montlosier illustrait au même moment, mais avec moins d'originalité [4]. À l'instar de celui-ci, Lemontey regarde aussi, entre autres, du côté d'un Saint-Simon, d'un Boulainvilliers ou d'un Montesquieu. Mais d'un Boulainvilliers ou d'un Montesquieu qui auraient participé à la Révolution française et vu l'émergence irrésistible d'une nation souveraine.

1 L'homme de lettres et l'historien

Né à Lyon en 1762, juriste de formation, Lemontey se rallie en 1789 à la mouvance monarchiste. Député à l'Assemblée législative en 1791, puis président de celle-ci, il s'éclipse en Suisse à partir de 1792. Rentré à Paris en 1797, il mène une vie d'homme de lettres, rédigeant opéras, divertissements et éloges historiques, ainsi qu'un essai de critique sociale sur les effets de la division du travail qui aura un écho surprenant [5]. Suite à un

4. François-Dominique de Montlosier, *De la monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours*, 3 vol., Paris, 1814-1815, voir en particulier t. 1, p. 296-297 et t. 2, p. 6-27. Montlosier utilise le schéma de la tradition nobiliaire : les libertés de la nation française sont les libertés de la noblesse française, annihilant les secondes, Louis XIV a détruit les premières. La complexité de l'action royale bouleversant l'ensemble de la société et des institutions, notamment le Tiers État, n'est pas traitée, alors qu'elle constitue le cœur de l'analyse de Lemontey. Pour Montlosier, Louis XIV a moins initié le mouvement que parachevé un travail commencé plusieurs siècles auparavant.

5. « Influence morale de la division du travail, considérée sous le rapport de la conservation du gouvernement et de la stabilité des institutions sociales », je cite l'édition des *Œuvres* de Pierre-Édouard Lemontey, 7 vol., Paris, 1829-1832, t. 1, p. 193-218. Jean-Baptiste Say discute Lemontey dans son *Traité d'économie politique* en 1803 ; de même, Proudhon dans la *Philosophie de la misère* et Marx dans *Misère de la philosophie*, sans oublier Tocqueville (sur ces débats voir, entre autres, Ludovic Frobert, « Pierre-Édouard Lemontey et la critique de la division du travail », *Économies et sociétés*, 2001, p. 1735-1757, et François Vatin, « Pierre-Édouard Lemontey, l'invention de

éloge de l'Empereur en 1804, Fouché propose à Lemontey la place de chef du bureau de police littéraire, c'est-à-dire censeur en titre, notamment des pièces de théâtre, charge qu'il continuera à exercer sans interruption jusqu'à sa mort en 1826. Napoléon lui commande vers 1808 une histoire du XVIII^e siècle, dont il composera l'introduction, à savoir l'*Essai sur l'établissement monarchique*, et deux volumes sur la Régence : à cette occasion, les archives lui sont ouvertes [6]. En 1819, il entre à l'Académie française. Comme tant d'autres, Lemontey fut une girouette, changeant de camp sans changer d'avis, adaptant sa foi en une monarchie constitutionnelle aux vicissitudes de son temps, sans audace mais sans lâcheté.

L'écrivain d'histoire, lui, est moins discret. Ses interprétations sont aussi tranchantes que les analyses sont fines. Dès sa parution, l'*Essai* est salué comme un ouvrage profond et bénéficie de l'estime unanime de ses lecteurs. Guizot y consacre un vaste compte-rendu en 1818 [7] ; Chateaubriand, Michelet, Lavisse, Taine, sans oublier Tocqueville, entre autres, le citent et en furent influencés. Le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* lui consacre un article substantiel, mais de multiples interventions sur son œuvre et sa biographie avaient déjà jalonné le siècle [8]. Seulement, Lemontey appartient à la race des historiens qui ensemencent plus qu'ils ne moissonnent. L'excellence et l'éclat de ses successeurs ont quelque peu caché la dette d'une génération à l'égard d'un maître à penser du temps de la Restauration. Le XX^e siècle a fini presque par l'oublier [9].

---

la sociologie du travail et la question salariale », *Revue du MAUSS*, 2006/1, p. 384-397).

6. *Histoire de la Régence* dans *Œuvres de P. É. Lemontey*, Paris, 1829-1832, t. 6 et 7.

7. *Archives philosophiques, politiques et littéraires*, Paris, 1818, t. IV, p. 257-275.

8. Voir l'excellent Prosper de Barante, « Des œuvres de Lemontey et du siècle de Louis XIV », *Mélanges historiques et critiques*, Paris, 1835, t. 2, p. 210-250 et, à la fin du siècle, C. Jullian, *Extraits des historiens français du XIX^e siècle*, Paris, 1913, p. x et lxxxiv.

9. On se souvient de lui comme du premier à avoir attribué à Louis XIV le trop célèbre « L'État c'est moi » (Bernard Vonglis, *La monarchie absolue française*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 10 ; Jean-François Solnon, *Louis XIV. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2015, p. 267). En réalité, le mot est cité par Ph.-A. Grouvelle : « On rapporte qu'il [Louis XIV] loue souvent le gouvernement oriental ; qu'à un orateur qui avait distingué le roi de l'état, il répondit *l'état c'est moi.* » (« Considérations nouvelles sur Louis

L'originalité remarquée par ses contemporains n'était pas usurpée. Lemontey pouvait compter sur une bibliographie relativement modeste. Les histoires générales du règne de Louis XIV publiées au XVIII[e] siècle (entre autres, celles de Ph. Limiers, I. Larrey, l'abbé de Saint-Pierre, S. Reboulet, jusqu'à Anquetil) avaient fixé les repères événementiels et insisté sur les excès du pouvoir personnel du roi, plaintes banales à l'époque [10]. Seule la synthèse voltairienne de 1751 avait proposé une interprétation nouvelle. Si Lemontey apprécie le style du *Siècle de Louis XIV* et s'il intègre dans son discours la rationalisation des institutions étatiques signalée par Voltaire, il pense comme Montesquieu que

> Voltaire se laissait trop éblouir par l'éclat littéraire, pour être parfaitement juste. Il a traité un roi qui avait fondé des académies, comme les moines traitaient jadis les princes qui dotaient des églises. En passant de la main des cénobites dans celle des académiciens, le burin de l'histoire a seulement changé de prévention [11].

Un ensemble de chefs-d'œuvre ne saurait atténuer les malheurs de la tyrannie. Quoi qu'il en soit, cette tradition historiographique et politique pour ou contre Louis XIV ne pouvait satisfaire un historien moins intéressé au rôle du gouvernement de Louis XIV dans la dégénération des anciennes libertés françaises, problème d'Ancien régime, qu'aux causes profondes de la Révolution.

XIV » dans *Œuvres de Louis XIV*, Paris / Strasbourg, Treuttel / Würtz, 1806, t. 1, p. 194.) En revanche, l'*Histoire de la Régence* est appréciée par l'historiographie du XX[e] siècle. Récemment, Stéphane Zékian a consacré à Lemontey des pages suggestives dans *L'invention des classiques : le siècle de Louis XIV existe-t-il ?*, Paris, CNRS éditions, 2012, p. 57-65.

10. William F. Church, *Louis XIV in Historical Thought, from Voltaire to the Annales School*, New York, Norton, 1976 ; Neal Johnson, *Louis XIV and the Age of the Enlightenment : The Myth of the Sun King from 1715 to 1789*, *SVEC* 172, Oxford, 1978 ; Nicole Ferrier-Caverivière, *Le Grand Roi à l'aube des Lumières (1715-1751)*, Paris, PUF, 1985.

11. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 452 ; Montesquieu, *Pensées*, 1446 (929). Voir aussi Étienne Hofmann, « La représentation de Louis XIV et de son règne dans quelques écrits du groupe de Coppet », dans *L'histoire institutionnelle et juridique dans la pensée politique*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2006, p. 247-260, mais surtout Stéphane Zékian, *L'invention des classiques*, *op. cit.*, *passim*.

Lemontey ne trouve pas non plus de modèles parmi les médiocres historiens des années 1789-1815 [12]. Pourtant, en 1806, un événement éditorial avait enrichi les connaissances sur Louis XIV : Philippe-Antoine Grouvelle publie la première version des *Mémoires* de Louis XIV, assortis d'extraits des mémoires de Dangeau, sous le titre *Œuvres de Louis XIV.* Si les documents édités sont précieux, et Lemontey les lira et les utilisera, la longue introduction qui les précède se limite à les paraphraser [13].

Bref, c'est bien le libéral Lemontey qui, lui le premier, propose une périodisation des origines de la Révolution française intégrant de manière constitutive le règne de Louis XIV. Pour ce faire, il choisit la forme littéraire de l'essai, s'accordant pleine liberté de généralisation.

2 La dissolution des anciennes libertés

L'essai de Lemontey repose sur un postulat. Avant Louis XIV, au cours d'une longue suite de siècles, l'union de la royauté et de la nation avait permis de constituer, bien que de manière chaotique, des institutions et une éthique communes, qui avaient formé un rempart contre toute atteinte aux libertés. Ces institutions monarchiques avaient incarné la synthèse des anciennes libertés de la nation et de l'autorité royale, malgré l'absence d'une constitution écrite, équilibre également garanti par la présence de corps privilégiés (clergé et surtout noblesse).

Du côté des institutions, les états-généraux étaient le cœur politique de la monarchie d'avant Louis XIV, le « centre unique » où « les différentes parties de la nation se réunissaient, et puisaient une vie commune [14] ». En fait, Lemontey parle de quatre « divisions » de la nation : le clergé, la noblesse, la magistrature et le tiers état, et ceci afin de rendre compte de la réalité sociale du XVII^{e} siècle ; en effet, la magistrature avait com-

12. Church, *Louis XIV in Historical Thought*, *op. cit.*, p. 21.

13. Ph.-A. Grouvelle, « Considérations nouvelles sur Louis XIV », art. cit., p. 55-220. Aussi médiocre que celle de Grouvelle est l'édition de M^{me} de Genlis (*Abrégé des mémoires, ou Journal du Marquis de Dangeau*, Treuttel et Würtz, 1817, 4 vol.).

14. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 335.

mencé « à former un quatrième ordre dans la nation, quand les états-généraux cessèrent [15] ». Les parlements, eux, étaient les dépositaires de la loi, sans jamais prétendre à jouer le moindre rôle politique. Enfin, les autonomies municipales complétaient cet ancien régime. Désormais étranger aux préjugés voltairiens sur le Moyen Âge, lecteur de Montlosier, Lemontey livre un éloge remarquable de l'autogouvernement local, les villes affranchies l'étaient de nom et de fait, « ayant sans partage leurs propriétés, leur justice et leur administration [16] ».

Les ordres privilégiés participaient à sauvegarder les mêmes libertés. L'alliance du clergé et de la royauté française avait été scellée par le Concordat de Bologne de 1516, leur fidélité réciproque étant un gage de stabilité sociale. La noblesse de race, elle, constituait l'architrave du système. Étant « indépendante du pouvoir qui ne saurait la créer, la suspendre ni la détruire [17] », elle incarnait le symbole même du caractère irréductible des libertés publiques face à la volonté souveraine.

Dès le début du XVII^e siècle, cet ancien régime se délite. Henri IV et Richelieu préparent le terrain, Louis XIV accomplit la révolution [18].

Lemontey esquisse un portrait sévère du Roi soleil, sans cacher ses qualités ni certaines conséquences heureuses de son action. Doté d'une personnalité exceptionnelle, il avait été dévoyé par ses deux tuteurs, Mazarin et les guerres civiles. La ruse sans moralité, élevée à philosophie politique, et la violence nobiliaire sans rapport avec le bien commun, finirent par le convaincre que l'élargissement indéfini de son pouvoir personnel était la

15. *Ibid.*, p. 354.

16. « Les villes que le monarque [médiéval] affranchissait étaient véritablement libres de nom et d'effet, ayant sans partage leurs propriétés, leur justice et leur administration [...]. On ne saurait imaginer, si on n'a point lu ces archives de notre ancien droit, combien sur ces matières délicates, les idées modernes ont reculé [...]. Il y avait dans ces villes les meilleures garanties de la liberté civile : l'inviolabilité du domicile, la justice civile et criminelle exercées par des juges désignés par la cité, la précision des cas où un citoyen peut être emprisonné, l'abolition de toute confiscation. » (*Ibid.*, p. 361.)

17. *Ibid.*, p. 341.

18. « Le génie de Henri IV en avait désigné la place, le bras implacable de Richelieu nivelé le terrain, et le grand caractère de Louis XIV dirigé l'édifice. » (*Ibid.*, p. 318.)

garantie contre le chaos [19]. La religion ne servit pas à le modérer, car il était dévot sans être pieux. Pire, il fut idolâtre de lui-même et persuadé de représenter la divinité sur terre [20]. Son caractère fit le reste, aucun roi n'eut comme lui tant de force, de persévérance, d'imperturbabilité, de sens de la grandeur, de grâce, d'égalité d'âme : « Après l'avoir vu, l'imagination n'avait plus rien à faire pour se peindre un roi [21]. » Ce qui rend sa responsabilité personnelle encore plus grande.

Le but de la politique de Louis XIV fut de faire coïncider la royauté et la nation dans sa propre personne : « Enfin le Coran de la France fut contenu dans quatre syllabes, et Louis XIV les prononça un jour : *L'État c'est moi* [22]. » La référence au despotisme oriental, banale à l'époque, place d'emblée les nouveautés introduites par Louis XIV en rupture avec l'histoire de France, qui avait été jusqu'alors celle des libertés publiques, étant entendu que « rien de légitime n'entre dans le despotisme [23] ».

Louis XIV fut un roi despotique car profondément novateur. Aucun exemple historique ne lui sert de modèle, jamais il n'évoque une autorité du passé [24]. Il pratique le principe de la table rase, mais sa démarche n'est jamais destructrice des formes anciennes, qui demeurent. Il ne vise pas l'écrasement, contraire à la culture juridique et politique de son temps, mais l'évidement.

Ses premières cibles furent les institutions. Ayant en opprobre toute « monarchie tempérée », mélangée avec l'élément nobiliaire ou roturier, Louis XIV oublie les états-généraux, croyant ainsi les faire oublier à la nation ; par ailleurs, il abaisse les prétentions parlementaires. À partir de la célèbre entrée du jeune roi au Parlement en habit de chasse, un fouet à la main, les magistrats sont matés : « Cette démarche, plus digne d'un Tartare que d'un roi de France, fut suivie de soixante ans d'une obéis-

19. *Ibid.*, p. 323.
20. *Ibid.*, p. 406.
21. *Ibid.*, p. 405.
22. *Ibid.*, p. 327 (voir aussi ci-dessus, note 11).
23. *Ibid.*, p. 391.
24. *Ibid.*, p. 325.

sance asiatique [25]. » L'affaire est parachevée par la suppression du droit de remontrance en 1676. Les parlements disparaissent comme corps pouvant équilibrer la volonté d'un seul. Le même sort est réservé aux autonomies locales : « L'établissement définitif des Intendants, et la vente des mairies perpétuelles, mit le sceau à la ruine de toutes les libertés politiques et municipales [26]. »

En même temps, Louis XIV change la raison d'être aussi bien du clergé que de la noblesse. Le premier est privé de la maîtrise de ses richesses et transformé dans ses fonctions. Louis XIV profite du Concordat de Bologne pour récompenser la noblesse par la distribution de bénéfices aux familles les plus fidèles. Le clergé se remplit de clercs reconnaissants et obéissants, mais porteurs de mœurs mondaines. Composé d'hommes aimables, mais théologiquement tièdes, le clergé de Louis XIV fut « le plus décent et le moins apostolique de la chrétienté ». Les escarmouches avec Rome du temps de la Régale ne changent rien : le despote français « songea plus à faire du trône l'appui de la religion, que de la religion l'appui du trône », faisant des libertés de l'église gallicane « les libertés du trône [27] ». L'exclusion de tout prélat des fonctions politiques neutralisa définitivement l'ancienne puissance cléricale. Le clergé garda le privilège de l'exemption fiscale et de la fiction du *don gratuit*, ce qui permettait au souverain de se montrer magnanime à bon compte.

Parallèlement, « l'asservissement » de la noblesse de race est poursuivi avec la même détermination, et pour cause : tout « système d'obéissance passive ne devait songer qu'à en [à la noblesse] altérer la trempe [28] ». La noblesse de race est soumise à des tribunaux d'exception (les Grands Jours d'Auvergne), humiliée par les enquêtes sur sa légitimité lancées par Colbert, écartée « des fonctions du ministère et des grandes négociations, qui furent confiées à des hommes de mérite sans

25. *Ibid.*, p. 356.
26. *Ibid.*, p. 362.
27. *Ibid.*, p. 339 et p. 336.
28. *Ibid.*, p. 341 et p. 342.

aïeux [29] ». Enfin, coup de grâce, la principale noblesse est déplacée des provinces vers la nouvelle cour, aux dimensions inédites dans l'histoire de France. Deux groupes nobiliaires se forment alors, soumis aveuglement aux rois, mais pour des raisons différentes. L'élite courtisane renonce à toute prétention politique en échange de privilèges, de pensions et de prestige. Seulement, le train de vie requis à ce groupe social déclenche le piège de l'endettement, car le développement économique de l'Europe après la découverte de l'Amérique fit qu'il « n'était plus possible de rester riche sans augmenter son revenu [30] ». Or, cette noblesse est assise sur la rente foncière qui stagne, l'obligeant à passer sous les fourches caudines de la générosité intéressée de Louis XIV. Quant au reste de la noblesse, campagnarde et souvent indigente, elle cesse de représenter un modèle social et reste à l'écart des aubaines de Versailles. Cette « nobilace [31] », néologisme calqué sur le modèle de *populace*, fut employée dans l'armée, et refusa par ailleurs de se consacrer au commerce, malgré les arrêts abolissant la dérogeance. Par ce double mouvement, le corps de la noblesse n'est désormais composé que d'« individus épars, et sans agrégation légale [32] ». L'ordre nobiliaire ancien, défenseur des libertés collectives, semble disparaître bien avant le 4 août 1789.

Le tiers état, enfin, fut également modifié par les décisions politiques de Louis XIV et de Colbert. Toutefois, dans ce cas, Louis XIV ne voulait pas imposer l'obéissance, déjà acquise (à quelques révoltes près) par la disparition des états-généraux et des autonomies municipales. Ce qui l'intéressait était de transformer un pays de paysans en un pays de marchands et d'ouvriers afin d'augmenter la richesse globale de son royaume et de financer ses projets de gloire politique et militaire : « Il voulut donc que son peuple devînt commerçant et manufacturier, et la chose se fit par enchantement. Le génie de Colbert se trouva digne des hautes conceptions du monarque, et des succès inouïs les couvrirent l'un et l'autre d'une gloire immor-

29. *Ibid.*, p. 346.
30. *Ibid.*, p. 347.
31. *Ibid.*, p. 348.
32. *Ibid.*, p. 352.

telle [33]. » Une énième fêlure est ainsi introduite dans l'organisation sociale de l'ancienne France. Réinventant la théorie des deux peuples que Boulainvilliers et Mably avaient élaborée à partir d'arguments historiques, Lemontey considère que la tentative, en partie réussie, de Louis XIV de pousser le tiers état à s'adonner au commerce et aux manufactures, a eu comme résultat la séparation définitive entre « plébéiens » et noblesse oisive et assistée par le souverain : « Ces deux peuples avaient des mœurs et des intérêts différents et pendant plusieurs décennies, Colbert fut préposé à la direction de l'un et Louvois à la direction de l'autre [34]. »

En somme, l'aboutissement de ce travail de sape fut de disloquer les articulations institutionnelles de l'ancienne France et de réduire les ordres anciens à des pantins sans volonté et sans autorité : le « pouvoir entreprenant de Louis, rompant l'unité nationale, avait fait du clergé un simulacre, de la noblesse un cortège, de la magistrature un instrument, et du tiers-état une manufacture [35] ».

3 La « monarchie nouvelle »

Au fur et à mesure que les anciennes institutions étaient bouleversées et le corps social remodelé, un nouveau régime politique, social et culturel les remplaçait. Louis XIV est doublement révolutionnaire : parce qu'il veut faire table rase des libertés anciennes et parce qu'il construit une « monarchie nouvelle [36] », despotique dans toutes ses parties.

Despotiques sont les deux ressorts moraux qui commandent les nouvelles relations entre le souverain et ses peuples : la crainte et l'admiration remplacent, respectivement, les fidélités et l'amour d'antan. Louis XIV ne demande plus qu'à être craint, grâce à sa force, et admiré, voire vénéré, grâce à la gloire de ses conquêtes.

33. *Ibid.*, p. 363.
34. *Ibid.*, p. 384.
35. *Ibid.*, p. 367.
36. *Ibid.*, p. 325.

Despotiques sont les deux bras du nouveau régime de Louis XIV : l'administration et l'armée sont repensées et adaptées.

Loin d'être réactionnaire, Lemontey ne peut que constater les progrès de l'efficacité étatique issus de la rationalisation administrative opérée par Louis XIV qui « vint et mit de l'ordre » dans le chaos administratif ancien : « Parmi les quatre cents médailles que la justice ou la flatterie lui prodiguèrent, celle qui aurait couronné son effigie par cette simple légende : Louis l'administrateur, eût-été à la fois la plus glorieuse et la plus véridique [37]. » Louis XIV réforma tous les domaines de l'exécutif, aussi bien au niveau central que local, imposant partout ses intendants, et créa la police moderne, qui « devint l'œil du trône, et le ciment de la monarchie ». Autrement dit, il crée une « machine nouvelle [38] », métaphore destinée à un bel avenir dans l'historiographie du XX^{e} siècle.

L'armée subit aussi une profonde réforme. Toutes ses parties « reçurent une existence régulière et perfectionnée [39] ». La furie française disparut au bénéfice, une fois de plus, d'une institution dont les automatismes ressemblent à ceux d'une machine et dont seul le roi a les clefs opérationnelles et les codes symboliques. La traditionnelle autonomie des grands chefs militaires à l'égard du souverain n'eut plus de raison d'être dans l'univers de la guerre de cabinet et de l'ordre du tableau. L'introduction de l'uniforme fut le symbole visuel d'une armée dépendant de manière pyramidale de la volonté d'un seul homme. D'ailleurs l'armée ne fut pas uniquement un instrument de politique étrangère : elle fut utilisée pour soutenir le pouvoir des intendants, écraser les municipalités turbulentes, assurer la levée des impôts, ramener à la vérité les protestants : « L'état permanent de guerre eut d'autres effets plus considérables. Il facilita au roi l'établissement de la puissance absolue, et le familiarisa trop avec le danger d'appliquer au gouvernement civil la discipline des camps [40].

37. *Ibid.*, p. 333.
38. *Ibid.*, p. 334 pour les deux dernières citations.
39. *Ibid.*, p. 329.
40. *Ibid.*, p. 372.

Louis XIV et Colbert ouvrent également un dernier front, celui du contrôle des élites savantes par le biais d'une politique culturelle volontariste, que symbolise le trop célèbre mécénat royal. Lemontey aborde en passant cette question, mais elle s'inscrit de manière cohérente dans son analyse et lui donne force :

> Louis XIV guidé, moins par un goût sûr dont la finesse lui manquait que par un instinct de grandeur dont l'inspiration fut heureuse, s'aperçut et s'empara du mouvement imprimé aux esprits de son temps. On sait combien ses plaisirs et ses nobles bienfaits eurent de part à la naissance de mille chefs-d'œuvre qui firent de son règne un siècle modèle, une des rares époques sur lesquelles l'esprit humain ne se lassa jamais de ramener son orgueil et ses méditations [41].

Ses propos semblent inspirés par Voltaire, mais tel n'est pas le cas ou, tout du moins, pas tout à fait. Louis XIV s'empare d'un mouvement en cours, alors que pour Voltaire il en était la condition historique ; pour le philosophe des Lumières, les grands hommes de lettres et les grands artistes de ce siècle « modèle », de cette « apothéose française [42] », ne sauraient souffrir, du haut de leur mission universelle, la moindre réduction à pion d'un projet contingent, alors que les jugements de Lemontey sont parfois outrageants : Boileau ? juste le « poète du roi » ; Molière un de ses « valets de chambre », ainsi que Regnard et Dancourt. Racine lui-même ne trouve grâce, trop compromis à cause de sa charge d'historiographe du roi [43]. Lemontey est moins intéressé à la définition de l'âge classique comme phénomène littéraire et artistique qu'aux conséquences sociales et politiques du mécénat royal qui le font éclore. À l'instar de presque tous les contemporains, il ne doute pas un seul instant de la grandeur littéraire indépassable des œuvres de Molière ou de Racine, ainsi que de leur temps classique, mais

41. *Ibid.*, p. 366.
42. Lemontey, *Histoire de la Régence*, *op. cit.*, t. 7, p. 342.
43. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 340, p. 372 et p. 448.

ce qui l'intéressait était de montrer comment ils servirent le projet despotique de Louis XIV, peu importe qu'ils en fussent conscients ou pas.

Au cours des premières décennies du règne, l'établissement du nouveau régime est irrésistible. Pourtant, dès la fin des années 1680, les germes de la future dissolution de la monarchie sont déjà visibles. Trois phénomènes s'entrelacent : la crise de l'autorité personnelle du souverain ; la transformation des relations entre sujets et administration de l'État ; l'éclosion d'une forme moderne de société civile et d'une nouvelle force sociale, l'opinion publique.

Les déboires militaires et économiques font évoluer les ressorts moraux du nouveau régime, la crainte et l'admiration se muent en haine et en mépris. En accaparant la totalité des pouvoirs, Louis XIV se prive d'un des atouts majeurs de toute monarchie modérée voire représentative, à savoir la dissociation entre la responsabilité du souverain et celle des ministres qui, en cas de problèmes, sont sacrifiés pour sauver le trône [44]. Le roi resté seul face à ses peuples, c'est en son nom que les impôts et les corvées sont exigés et les milices recrutées. Le fameux cri « Si le roi savait » fit place aux sarcasmes de la population contre les arrêts du conseil et les édits bursaux. Seul détenteur de tous les pouvoirs, Louis XIV devient le seul responsable de tous les malheurs. La décadence physique du souverain ne fait qu'accentuer la crise d'autorité et l'infléchissement de plus en plus despotique de la fin de règne. De manière apparemment anecdotique, Lemontey intègre dans son récit l'opération de la fistule de 1683, remarque que Michelet n'oubliera pas : « À force de concentrer l'état dans sa personne, il l'avait soumis réellement aux infirmités de la nature humaine. C'est par là que sa vie privée devient le patrimoine de l'histoire, et qu'il faut saisir le premier déclin de la monarchie dans le déclin même de cette tête superbe qui avait voulu en soutenir exclusivement le poids », si bien qu'il faut dire « cette vérité abjecte, le sort de

44. *Ibid.*, p. 387.

la monarchie dépendit d'une fistule [45] ». Louis vieillissant perd Colbert et Louvois ; il s'unit à une épouse morganatique fanatique et intrigante, la « veuve Scarron » ; enfin, il s'entoure de ministres et de généraux médiocres, et s'isole dans « ce monstrueux labyrinthe de pierre » qu'est Versailles, gouffre financier qui ruina la monarchie [46]. Politiquement, la vie de cour eut des effets catastrophiques pour l'autorité de Louis XIV et de ses successeurs. Les sottes cérémonies de l'étiquette ne furent qu'une « ligne de circonvallation dans laquelle les courtisans tiennent leur roi prisonnier et hors de communication avec le peuple et avec la vérité [47] ». Comme le voulait la tradition analytique du despotisme oriental aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, que l'on pense à Montesquieu, l'isolement du pouvoir est le trait propre de tout régime despotique. Lemontey insiste sur l'origine espagnole de l'étiquette versaillaise, l'attribuant à l'influence délétère de deux princesses, Anne et Marie Thérèse, étrangères aux traditions de liberté de l'ancienne France. Une remarque à laquelle Lavisse sera sensible [48].

L'éloignement du roi par rapport à ses sujets est accentué par le succès de la nouvelle « bureaucratie [49] » mise en place par Louis XIV : c'est là le deuxième foyer de crise de la « monarchie nouvelle ». Les automatismes administratifs, dont les ministres et les intendants furent les chevilles ouvrières, apparurent efficaces, aucune institution centrale ou locale ne pouvant plus défendre les libertés communes :

> La force royale descendait ainsi sans déperdition aux extrémités du corps social. L'administration circulant si librement, substituait partout l'action du magistrat au zèle du citoyen, tuait l'esprit pu-

45. *Ibid.*, p. 404-405 et p. 411. Michelet fera aussi de la santé de Louis XIV la cause de plusieurs de ses décisions (*Histoire de France. Louis XIV*, je cite l'éd. P. Viallaneix-P. Petitier, Paris, Équateurs, 2008, p. 195 et p. 217-218).

46. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 427. Sur les dépenses engagées à Versailles, Lemontey essuie les critiques de J. Eckard, *À M. Jules Taschereau, directeur de la Revue rétrospective, au sujet des dépenses de Louis XIV à Versailles*, Paris, 1836, p. 1-43.

47. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 395.

48. Ernest Lavisse, *Louis XIV* [1908], éd. R. et S. Pillorget, Paris, Robert Laffont, 1989, p. 121-122.

49. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 398.

> blic dans ses moindres vaisseaux, et montrait tout le corps politique savamment injecté de despotisme [50].

Une telle administration égalitaire, rationnelle et centralisée, assure la discipline sociale mais dissout le rôle de « défenseur naturel » des sujets que les rois de France s'étaient toujours attribué. L'ancien père des peuples devient le froid et distant détenteur d'une autorité sans borne et qui s'applique de manière neutre : « Plus l'administration concentrée fut obligée d'exercer une action lointaine, plus elle eut besoin de ressorts durs et tendus. Son oppression devint inquiète, diffuse, minutieuse [51]. » Par une intuition qui prépare la réflexion de Tocqueville, Lemontey voit les conséquences révolutionnaires d'une bureaucratie anonyme, pouvant servir le despote mais aussi, le cas échéant, toute autre autorité, celle de la nation souveraine ou de la monarchie représentative :

> Sur ce plateau [créé par la bureaucratie] si découvert et si parfaitement nivelé, tout devient général, facile et simultané. Le bien et le mal ne peuvent plus se faire à demi, et le champ administratif se trouve commodément disposé pour les bienfaits d'une saine politique, comme pour les violences de la tyrannie [52].

Le moment venu, la Révolution se trouvera à bénéficier d'un soubassement d'institutions et de pratiques administratives créé par Louis XIV, et même perfectionné au cours du siècle suivant, compatible avec les temps égalitaires.

Le troisième foyer de crise est le résultat des initiatives économiques menées pendant les années Colbert. La politique mercantiliste avait permis de transplanter en France de nombreuses manufactures de luxe, ce qui permit aux Français de devenir maîtres du bon goût partout en Europe. Le revenu global du pays augmenta, et la nation tout entière put soutenir aussi bien

50. *Ibid.*, p. 335.
51. *Ibid.*, p. 399 et p. 388 pour la citation précédente.
52. *Ibid.*, p. 402.

la prodigalité du prince que le coût de ses guerres. Or, si le développement mercantiliste bat de l'aile dès les années 1680, un mouvement socio-économique plus profond se met en branle : le « peuple de Colbert », évoqué précédemment, ce nouveau peuple marchand et bourgeois commence à prendre de l'importance, le phénomène ne devenant massif qu'au XVIII^e siècle, bien entendu. Or, ce peuple de marchands est incompatible avec le despotisme. Qu'une population agricole attachée au sol, habituée à une existence de routine et d'isolement, puisse vivre sous un gouvernement despotique, on peut le concevoir. Mais que l'on transporte cette population dans les ateliers, qu'on la pousse vers le négoce, et la métamorphose s'opère définitivement. Aux habitudes succèdent les passions, à la torpeur succède l'émulation. Sans s'en douter, Louis XIV et Colbert ont ouvert la boîte de Pandore et encouragé la formation d'un groupe social incompatible avec leur projet politique. Un gouvernement despotique ne saurait connaître le développement économique car il est inconciliable avec une *société ouverte* : « Le commerce subsiste par l'invention, par les capitaux, et par le crédit. Mais on n'invente rien et l'on ne perfectionne rien sans liberté ; on ne crée point de capitaux sans sécurité, et il n'existe point de crédit sans garanties » ; « un port et une halle ne suffisent pas au commerce. Il lui faut une patrie dans toute la sincérité du mot ».

La seule alternative possible est « de la servitude sans commerce, ou du commerce sans servitude, car tôt ou tard l'arbitraire chassera l'industrie, ou l'industrie détruira l'arbitraire [53]. Dès la fin du règne et tout au long du XVIII^e siècle, cette bourgeoisie fut soutenue par les savants éclairés, les philosophes et l'opinion publique, nouveau pouvoir en formation, incompatible lui-aussi avec le despotisme. Or, Lemontey considère que même ce nouveau pouvoir fut mis sur les fonts baptismaux par Louis XIV et par Colbert. En quelques lignes, pas assez développées mais percutantes, il voit dans le mécénat royal des conséquences étonnantes :

53. *Ibid.*, p. 386-387 (de même pour les deux citations précédentes).

> Par l'établissement des académies, par les libéralités royales, la littérature fut tirée des cloîtres et des collèges, et sans l'appui d'un autre travail devint une profession dans le monde, et pour ainsi dire la noblesse du tiers-état. Cette singulière nouveauté, plus importante qu'on le croit communément, donna une voix à l'opinion publique et un centre aux pensées éparses et fugitives [54].

La « nouveauté » consistant à vouloir contrôler despotiquement les savants ne réussit qu'un temps, faisant émerger à moyen terme la figure de l'intellectuel vivant de sa plume, proche du tiers état, mieux encore, étant « la noblesse du tiers état », hostile au despotisme et inspirateur de l'opinion publique éclairée, contre laquelle Louis XV et Louis XVI seront impuissants.

4 L'agonie du despotisme

Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, deux conditions avaient permis la survie du « nouvel ordre des choses [55] » : d'une part, l'immaturité des germes de dissolution semés par sa politique et, d'autre part, sa présence à la tête du système. Un ancien réflexe de fidélité au souverain vivant figea le rapport d'obéissance, mais la vague de ressentiment montait déjà, qu'exprimèrent les réjouissances au moment de sa mort. Après 1715, ces conditions ne subsistent plus, les germes mûrissent et le XVIII^{e} siècle ne sera qu'une longue agonie de la « nouvelle monarchie ».

Au fil des décennies qui précèdent 1789, la nouvelle administration se ramifie sans que Louis XV ni Louis XVI ne par-

54. *Ibid.*, p. 366-367. « Les louanges du grand roi sortirent de cette institution [les diverses académies] comme un concert unanime. Mais il se pourrait bien aussi que l'amour-propre des princes eût érigé des juges en croyant récompenser des panégyristes, et qu'un jour, comme le parlement, l'académie eût sa fronde. » (*Id.*)

55. *Ibid.*, p. 383. L'expression de Lemontey n'est pas anodine : au début de la Révolution, « nouvel ordre de choses » désignait précisément la France révolutionnée (voir D. Venturino, « La naissance de l'*ancien régime* », *in* Colin Lucas (dir.), *The Political Culture of the French Revolution*, Oxford 1988, p. 11-40).

viennent à en contrôler les abus, leurs peuples cessant de les reconnaître comme pères, c'est-à-dire comme les derniers recours de justice. Le moment venu, la neutralité de la machine étatique rendra possible le bouleversement de la souveraineté royale sans crise majeure de l'administration. Par ailleurs, l'enrichissement d'un tiers état commerçant, l'extension de cette « noblesse du tiers état » que sont les philosophes, ainsi que d'une opinion publique intraitable sur les questions de l'égalité sociale, ruinent définitivement le rapport consubstantiel entre royauté et noblesse : celle-ci refuse toujours de s'adapter au monde économique moderne, s'accroche aux prébendes de Cour et, à l'instar de la royauté, glisse vers le néant dans l'esprit de la majorité des Français. Les ordres anciens demeurent, mais sans rôle social. Louis XIV avait définitivement transformé une société multiforme et innervée de libertés collectives en une masse de sujets sans liens sociaux et juridiques, tous obéissants à une seule autorité.

Pourtant, ce travail despotique se heurte au bout du compte à une réalité historique ineffaçable, la nation. Si Louis XIV avait cassé les institutions qui représentaient l'unité nationale d'antan, il n'a pu faire disparaître pour autant la nation française. Il ne pouvait pas, elle existait avant lui et existera après lui : « Cette nation [française] porte [...] des traits primitifs et un caractère ineffaçable qu'on retrouve également sous la grossièreté des mœurs barbares, dans l'enthousiasme des temps chevaleresques, et parmi les raffinements d'une élégante civilisation. » Si elle a résisté et survécu à toutes les péripéties de son histoire, elle « le dut uniquement à ce principe de vie et d'union qui résulte d'un esprit national [56] ». Un lien historique fondamental réunit, depuis la nuit des temps, tous les habitants de l'espace gaulois puis franc. Pour Lemontey ce n'est pas la monarchie qui a forgé la nation, comme le penseront Guizot et, au fond, Lavisse. La nation existe comme fondement de la monarchie elle-même : « On peut dire qu'en France une seule nation

56. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 319. La France est « un corps unique et organisé, qu'on ne peut blesser sur un point sans que tout le reste n'entre en convulsion » (p. 322). Lemontey esquisse même une caractériologie nationale, à la source de laquelle nous trouvons la « nature », qui a donné aux Français la sociabilité, l'inconstance et l'orgueil (p. 320-321).

a subsisté, mais plusieurs monarchies se sont succédées [57]. » Louis XIV avait fini par accroître la puissance de l'esprit national : « La discipline de l'armée, la dignité de l'ordre public, la vigilance du pouvoir, la création du premier système administratif, l'habitude de l'obéissance fortement enracinée dans les âmes [58] » avaient préparé la nation à accomplir sa nouvelle destinée historique. Même les choix militaires participent à ce renforcement. Le « pré carré » fit de la France un bloc redoutable : « Ce camp retranché de vingt millions d'hommes mit dans le caractère national une sécurité remarquable et imprima un long respect à l'étranger » ; « Il [Louis XIV] aima mieux fonder la sûreté de ses états sur trois lignes de places fortes que sur l'amour de ses sujets. L'événement, qui à la fin du siècle dernier, brisa le sceptre de ses descendants, et maintint les frontières de son royaume, a prouvé que ce roi avait mieux raisonné pour son pays que pour sa famille [59] ».

Par une évidente ruse de la raison, la puissance militaire du grand roi prépara celle de la nation française. Celle-ci survit au naufrage du despotisme louis-quatorzien pour revenir pleinement souveraine avec et après la Révolution.

Face aux immenses forces historiques mises en branle, Louis XV et Louis XVI furent faibles et indécis [60]. Lemontey évoque plusieurs exemples, notamment à propos des institutions anciennes. La décision de Louis XIV de ne pas éliminer les parlements fut une erreur, car « il fallait ou ne pas conserver si on voulait un pouvoir despotique, ou ne pas humilier si on voulait un pouvoir tempéré [61] ». Politiquement morts, parlements et États généraux se réactivent au XVIII^{e} siècle, et inoculent un poison mortel dans le corps politique. Les parlements se

57. *Ibid.*, p. 318.

58. *Ibid.*, p. 450.

59. *Ibid.*, p. 330 et p. 426. Guizot s'inspire de la deuxième remarque dans l'*Histoire de la civilisation en Europe*, éd. P. Rosanvallon, Paris, 1985, p. 293.

60. « S'il est un élément particulier dont se forment les rois, on peut assurer qu'il n'en fut pas mêlé une parcelle à l'âme de Louis XV. Il naquit, pour ainsi dire, avec l'antipathie du trône, et montra dès le berceau un goût exclusif pour les détails les plus humbles de la vie privée. » (*Histoire de la Régence*, *op. cit.*, t. 7, p. 55.)

61. Lemontey, *Essai*, *op. cit.*, p. 358.

prirent pour les représentants de la nation [62] ; le simulacre des états-généraux revient en 1789 et ne résiste que deux mois à la fiction de sa représentativité. Ces deux institutions accompagnent au tombeau la monarchie de Louis XIV, faute d'avoir été réformées par ses successeurs. Aussi, dans un siècle qui demandait tolérance, Louis XV et Louis XVI n'abolirent pas la révocation de l'Édit de Nantes et, surtout, laissèrent la gangrène janséniste se répandre :

> Nous retrouverons ces fiers ressentiments pendant tout le XVIII^e siècle, dans les intrigues de la cour, dans les troubles de la magistrature, dans les dernières convulsions de l'état. Que dis-je ? les torches que la décrépitude du grand roi avait si imprudemment allumées, je les ai vues brûler encore sur le cadavre de la monarchie [63].

Dépourvus d'un projet politique différent par rapport à celui de leur aïeul, les rois du XVIII^e siècle ne surent recomposer un nouvel équilibre avec l'esprit national en déshérence, qui cherchait à s'incarner dans de nouvelles formes politiques. Ils héritent d'une monarchie despotique sans parvenir ni à la gouverner despotiquement ni à la gouverner selon des principes de liberté. Ainsi, il était inévitable, écrit Lemontey, que la monarchie allait politiquement se dissoudre à la fin du XVIII^e siècle, lorsque « par une inconcevable bizarrerie, on trouverait en France le despotisme partout et le despote nulle part [64] ».

Les règnes de Louis XIV et de ses successeurs constituent une seule séquence historique. Le XVIII^e siècle, placé entre « de glorieux souvenirs et de grands malheurs », ne fut qu'une « époque intermédiaire [65] ». Certes, des phases différentes peuvent s'y

62. Plus proche de Boulainvilliers que de Montesquieu, Lemontey écrit : la magistrature « nourrissait les esprits de principes favorables à son intérêt. La plus ingénieuse de ces jongleries fut la nécessité des corps intermédiaires qu'elle prétendit être l'essence de la monarchie. Mais comme dans cette doctrine le peuple demeurait sans représentation, et matière inerte du pouvoir, la théorie était évidemment un accord entre les oppresseurs pour la sécurité des abus » (*ibid.*, p. 359).

63. *Ibid.*, p. 416.

64. *Ibid.*, p. 450.

65. *Ibid.*, p. 317.

distinguer (la Régence, par exemple, ou le « règne du cardinal de Fleury[66] »), mais il s'agit de crispations de surface qui ne modifient pas les courants de fond du nouveau régime voulu par Louis XIV, voire les confirment[67]. La révolution de 1789 n'anéantit pas la monarchie d'Ancien Régime, celle qui s'était formée au Moyen Âge, car Louis XIV l'avait déjà révolutionnée, et transformée en despotisme ; elle anéantit plutôt ses vestiges, le « despotisme sans despote » de Louis XV et de Louis XVI, et prépare l'avènement des modernes libertés sociales.

Ce dernier point est d'importance. La critique de Lemontey ne prélude nullement à un positionnement contre-révolutionnaire. Ce qui rend, à ses yeux, le siècle de Louis XIV politiquement abominable est, en même temps, le point de départ d'une autre phase de l'histoire de France qui, à travers les malheurs révolutionnaires, aboutira à la monarchie représentative. La modernisation louis-quatorzienne est liberticide par rapport à la France ancienne, porteuse de despotisme révolutionnaire, mais porteuse aussi, par une énième ruse de l'histoire, des conditions de développement de la nouvelle société libérale du temps de la Restauration :

> C'est bien de Colbert que découlent les trois puissances sous lesquelles gravite aujourd'hui le monde intelligent : puissance de l'administration, dont avant lui l'art était inconnu ; puissance de la propriété mobilière, source de lumières et d'activité, seule capable d'achever la civilisation que commence la propriété foncière ; enfin, puissance de l'opinion publique, aussi essentielle au gouverne-

66. Lemontey, *Histoire de la Régence*, *op. cit.*, t. 7, p. 298.

67. « Depuis que, privés de domaines, [nos rois] subsistaient d'impôts, la richesse prenait dans l'État la place qu'avait eue la force. [...] Le cardinal de Fleury trouva cet élément tout prêt lorsqu'il acheva la métamorphose de la France féodale en France fiscale » (*ibid.*, p. 275-276) ; « Mais ce qui éternisera surtout la régence, c'est la facilité des communications qu'elle établit entre toutes les parties du royaume. Louis XIV, fameux par ses palais, ses canaux, ses forteresses et ses ports de mer, n'avait pas construit une seule route [...]. Ces communications si sûres et si douces ont achevé d'amollir les nobles et les riches, et d'éteindre le reste des mœurs féodales. Elles ont aussi donné un développement sans bornes à l'influence de la capitale sur les provinces » (p. 285-287).

> ment des sociétés que la raison à la conduite des individus[68].

En déplaçant la vraie rupture de l'histoire de France au XVII^e^ siècle, Lemontey pose en 1818 la question cruciale des continuités entre Ancien Régime et Révolution, question qui passionna les historiens du XIX^e^ siècle et n'a pas cessé d'intriguer leurs héritiers.

68. Lemontey, « Notice sur Jean-Baptiste Colbert », *Œuvres*, *op. cit.*, t. 5, p. 261-262.